



ARRETE MUNICIPAL

N°2024/PM/151

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FESTIV'ÉTÉ 2024 – DU 29 JUIN AU 26 JUILLET 2024 - PARC DU CHÂTEAU – NANGIS - SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,
VU l'article R610-5 du Code Pénal,
VU l'article R.644-2-1 du Code Pénal (décret n°2022-185 du 15 février 2022),
VU l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,
VU la demande du Service Municipal Jeunesse en date du 26/04/2024 pour la manifestation intitulée « Festiv'été 2024 »,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de la manifestation intitulée « Festiv'été 2024 » organisée par le Service Municipal Jeunesse à Nangis,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir le bon déroulement de cette manifestation ainsi que la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

Article 1 : Le Service Municipal Jeunesse est autorisé à organiser une manifestation intitulée « Festiv'été » du Samedi 29 juin au vendredi 26 juillet 2024 dans le Parc du Château à Nangis.

Article 2 : Mise en place de deux (2) conteneurs **du mercredi 26 juin 2024 au lundi 29 juillet 2024** dans le parc du Château à Nangis.

Article 3 : La manifestation se déroulera selon la programmation suivante :

- **Animations jeunesse : Trampoline, petit château gonflable, poney** tous les mercredis et samedis entre le 29 juin et le 26 juillet 2024 de 13h30 à 20h00.
- **Animations jeunesse : structures gonflables**
 - Samedi 29 juin** : de 13h30 à 20h00
 - Mercredi 3 juillet** : de 13h30 à 20h00
 - Mercredi 10 juillet** : de 13h30 à 20h00
 - Mercredi 17 juillet** : de 13h30 à 20h00
 - Samedi 20 juillet** : de 13h30 à 20h00
 - Mercredi 24 juillet** : de 13h30 à 20h00
 - Vendredi 26 juillet** : de 13h30 à 20h00

- Cinéma de plein air (selon les conditions météorologique) de 20h00 à 2 heures du matin :
Mercredis 3, 10, 17 et 24 juillet 2024
- Concerts :
Samedi 29 juin 2024 de 20 heures à 2 heures du matin
Samedi 20 juillet 2024 de 20 heures à 2 heures du matin
- Démonstration / retransmission association « Danse en ligne » :
Samedi 20 juillet 2024 selon la programmation de l'organisateur.

Article 4 : Le Service Municipal Jeunesse devra veiller à maintenir, en permanence, la voirie en bon état de propreté.

Article 5 : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant la date des manifestations par le Service Municipal de la Jeunesse.

Article 6 : L'occupation du domaine public sera accordée à titre gracieux en raison du caractère festif de la manifestation.

Article 7 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 9 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du Service Evènementiel,
- Madame la Directrice du Service Municipal de la Jeunesse,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Fait à Nangis, le 12/06/2024

Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire en charge
de la sécurité et de la tranquillité publique

Philippe DUCQ

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le 12/06/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr